

# Rapport

## **Programme de coopération juridique et judiciaire**

### **Mozambique**

#### **Législatives et présidentielles en 2004 : le défi démocratique**

<b>I. Présentation du programme de coopération juridique et judiciaire au Mozambique . . . . .</b>	<b>4</b>
<b>II. Mission préparatoire [août 2002], Maputo . . . . .</b>	<b>6</b>
<b>III. Séminaire : “Citoyenneté, droits de l’Homme et principes démocratiques”, Maputo, [5-9 mai 2003] . . . . .</b>	<b>7</b>
<b>IV. Recommandations finales du séminaire . . . . .</b>	<b>14</b>
<b>V. Mission de suivi [septembre 2003], Maputo . . . . .</b>	<b>16</b>



## **Sommaire**

<b>I. Présentation du programme de coopération juridique et judiciaire au Mozambique</b> .....	<b>4</b>
1. Le contexte mozambicain .....	4
2. La Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme .....	5
<b>II. Mission préparatoire [août 2002], Maputo</b> .....	<b>6</b>
<b>III. Séminaire : "Citoyenneté, droits de l'Homme et principes démocratiques", Maputo, [5-9 mai 2003]</b> .....	<b>7</b>
1. Appréciation globale .....	7
2. Cérémonie d'ouverture .....	7
3. Conférences et débats .....	7
3. 1. L'Etat de Droit et la démocratie: les libertés fondamentales .....	7
3. 2. La citoyenneté : droits et devoirs .....	8
3. 3. Pouvoirs et contre-pouvoirs .....	8
3. 4. L'administration de la Justice .....	9
3. 4. 1. Atelier sur "Le droit à un jugement équitable" .....	9
3. 4. 2. Atelier sur "Conditions d'arrestation et de détention; les droits des accusés" .....	9
3. 4. 3. Administration de la justice et séparation des pouvoirs .....	10
3. 5. Les principes directeurs pour des élections libres et justes .....	10
Atelier sur "La législation électorale mozambicaine - la perspective des élections de 2003/2004 et l'enseignement du passé" .....	12
3. 6. Le rôle de la société civile dans l'éducation civique et le développement de la démocratie .....	12
Atelier sur "Justice internationale et protection des militants des droits de l'Homme" .....	13
<b>IV. Recommandations finales du séminaire</b> .....	<b>14</b>
<b>V. Mission de suivi [septembre 2003], Maputo</b> .....	<b>16</b>
1. Evaluation des recommandations relatives aux élections .....	16
2. Evaluation des recommandations relatives à l'administration de la justice .....	17
3. Conclusion .....	17

**Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme de coopération juridique et judiciaire avec le soutien de  
la Commission européenne (Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'Homme)  
et du ministère français des Affaires étrangères.  
Les points de vue exprimés dans ce document n'engagent que la FIDH.**

## **I. Présentation du programme de coopération juridique et judiciaire au Mozambique**

Le "Programme de formation des formateurs aux normes et procédures de protection des droits de l'Homme dans certains pays d'Afrique", mis en place par la FIDH, vise à développer dans dix pays d'Afrique un certain nombre d'activités ayant pour finalité le renforcement de l'Etat de droit par le biais de l'éducation et la sensibilisation aux droits de l'Homme, à l'administration de la justice et à la prévention des conflits. Ce programme bénéficie du soutien de la Commission européenne (Initiative Européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme) et du Ministère français des Affaires Étrangères.

Dans chaque pays concerné, le programme comporte trois volets distincts. Il débute par une mission préparatoire destinée à identifier les besoins inhérents aux particularités du pays. La deuxième étape consiste à organiser un séminaire de formation sur le thème principal évoqué lors de la mission préparatoire. Au cours de ce séminaire, des recommandations sont adoptées par l'ensemble des participants. Enfin, la mise en oeuvre des recommandations du séminaire est systématiquement évaluée, environ six mois après sa réalisation, par une mission de suivi.

Le présent rapport concerne l'exécution de ce programme de formation au Mozambique, en collaboration avec la Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme (LMDH), organisation membre de la FIDH.

### **1. Le contexte mozambicain**

En 1962, le Front de libération du Mozambique (Frelimo) amorce une guerre d'indépendance pour libérer le pays de la colonisation portugaise. La guerre d'indépendance s'achève en 1974, à la suite de la "révolution des œillets" qui a eu lieu à Lisbonne. Le 25 juin 1975, le Mozambique accède à l'indépendance, sous la présidence de M. Samora Machel, leader du Frelimo.

Cependant, le départ de la quasi-totalité des 230 000 portugais, qui tenaient les postes clef d'encadrement et le commerce, plonge le pays dans le chaos. Le Frelimo se rapproche alors des gouvernements communistes et amorce des réformes importantes dans le pays. De graves tensions se déclenchent avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie, qui

s'inquiètent des tournants idéologiques survenus au Mozambique et accusent les autorités de Maputo de protéger les bases de mouvements indépendantistes rhodésiens, notamment le Zanu. Avec l'appui logistique et militaire sud-africain, la Résistance Nationale du Mozambique (Renamo), mouvement anti-socialiste soutenu également par la Rhodésie, se déclare en guerre contre le Frelimo. En 1980, M. Robert Mugabe arrive au pouvoir au Zimbabwe. Désormais privée de ses alliés rhodésiens, la direction de la Renamo se place, encore davantage, sous la dépendance de l'Afrique du Sud. Au Mozambique, la guerre s'étend: des fermes et des hôpitaux sont détruits, des civils sont tués, violés et kidnappés. En 1983, des inondations dévastatrices plongent le pays dans la famine. Le gouvernement du Mozambique entame alors un changement de politique, essayant d'obtenir de l'aide auprès des pays occidentaux.

Malgré la signature, en 1984, d'un traité de non-agression avec l'Afrique du Sud (l'accord de Nkomati), les combats se poursuivent. En 1992, un accord de paix est signé à Rome. Entre-temps, le Frelimo avait abandonné le marxisme-léninisme et le Mozambique adoptait une nouvelle Constitution proclamant le pluralisme politique et la liberté d'expression. Sous les auspices de l'Unomoz (mission de l'ONU pour le maintien de la paix au Mozambique), des élections sont préparées et des mesures visant au retour des réfugiés sont mises en place. En 1994, M. Joaquim Chissano, successeur de M. Samora Machel, mort dans un accident d'avion dont les causes restent non éclaircies, est élu Président du Mozambique avec 44% des voix. Son mandat est renouvelé en 1999 à l'issue d'un suffrage fortement contesté par l'opposition. Environ quarante personnes sont tuées lors d'une manifestation en 2000, pour dénoncer les fraudes électorales. La même année, plus de 80 prisonniers meurent par asphyxie dans leur geôle; un journaliste qui avait critiqué le gouvernement est assassiné; et de nombreux autres menacés.

En juin 2002, M. Chissano annonce qu'il ne se présentera pas aux prochaines élections présidentielles qui se tiendront en 2004. Le nouveau candidat du Frelimo est M. Armando Emilio Guebuza.

## **2. La Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme**

Fondée en août 1993, la Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme (LMDH) se réclame de la Constitution de la République du Mozambique qui consacre les droits fondamentaux du citoyen, de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Parmi ses objectifs figurent: l'organisation de campagnes d'éducation civique, susceptibles d'encourager les Mozambicains à faire valoir leurs droits; la vérification du fonctionnement normal des instances judiciaires; l'assistance juridique aux Mozambicains les plus démunis qui sont plus exposés à l'inefficacité des instances judiciaires.

En 2002, la LMDH a reçu 2573 plaintes, portant notamment sur des conflits de travail mais aussi sur des cas de violence domestique, de régulation du pouvoir paternel, de propriété de la terre ou du logement. La LMDH intervient tout d'abord comme élément de médiation entre les parties en litige. Faute d'une solution amiable, elle achemine les affaires vers les instances judiciaires appropriées en assurant formellement la défense des plaignants.

Par ailleurs, la Ligue effectue de nombreuses visites de prisons et dénoncent les conditions de détention dans des rapports largement diffusés par les médias mozambicains.

## **II. Mission préparatoire, [août 2002], Maputo**

En août 2002, une mission composée par M. Gustavo Costa e Moura, membre de la direction de CIVITAS, organisation portugaise affiliée à la FIDH, et par M. Ghalib Galant, président de la Commission sud-africaine des droits de l'Homme, organisation membre de la FIDH en Afrique du sud, s'est rendue au Mozambique pour fixer les thèmes du séminaire. Ils ont pris contact avec des représentants des autorités politiques et judiciaires et avec des organisations de la société civile. Les chargés de mission de la FIDH ont ainsi rencontré les personnes suivantes :

### **1. Autorités politiques, députés, diplomates**

- M. José Abudo, ministre de la Justice, représentant également le Premier ministre ;
- M. Francisco C. Manuel et M. Felizberto Naife, du Secrétariat technique de l'administration électorale (STAE) ;
- M. João C. Trindade, juge à la Cour Suprême et directeur du Centre de Formation Juridique et Judiciaire ;
- Mme Bernadette Lefort, ambassadeur de France ;
- M. J. Neves da Costa, Chargé d'affaires de l'Ambassade du Portugal ;
- M. Vicente Z. Ululu et Mme Zelma de Vasconcelos, députés de l'opposition (Renamo-Union Electorale).

### **2. Société Civile**

- Mme Maria Alice Mabota, présidente de la Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme, et ses proches collaborateurs ;
- Membres du Centre Paralégal de Matola, l'un des vingt centres permanents d'appui juridique créés par la LMDH ;
- M. Henny Matos, responsable du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) ;
- M. Fabio Bargiachi, responsable de la Délégation de la Commission européenne au Mozambique, membre du bureau Démocratisation et bonne gouvernance ;
- Sœur Carmen Acin, M. Tarcizio Paleni et M. Ermelindo Monteiro, membres de la Commission épiscopale de justice et paix ;
- M. Daniel Ngoque, de l'Organisation des Travailleurs du Mozambique (OTM) ;
- Mme Manuela Neves et Mme Salmira Cuinica, membres de deux associations de femmes mozambicaines, respectivement, l'AMME et l'OML ;
- Mme Dalm Azia, présidente de Droits humains et développement.

Ces rencontres, ont permis de dresser un premier état des lieux

de la société mozambicaine et de dégager quelques uns des principaux problèmes conjoncturels et structurels que connaît le pays.

Pauvreté - Le Mozambique est l'un des pays les plus pauvres de la planète ce qui amène l'Etat à vivre de l'aide internationale à la hauteur de plus de 60 % de son budget.

Corruption - Le clientélisme, résultat de trente ans de pouvoir exercé par la même force politique, est très présent à tous les niveaux de l'administration.

Violence policière - Outre la criminalité urbaine, d'innombrables violations des droits humains fondamentaux sont, très souvent, le fait de la police elle-même.

Analphabetisme et manque de conscience civique - La population n'en est qu'à l'aube de l'utilisation de ses droits civiques et démocratiques. Malgré le travail de diverses organisations (LMDH, STAE...), la culture de la citoyenneté fait ses premiers pas dans un pays où l'analphabetisme n'est pas le moindre des freins à l'éducation civique.

Faible expérience démocratique - Le Mozambique n'est rentré dans une phase de démocratisation que très récemment, avec la fin de la guerre civile entre la Renamo et le Frelimo en 1992, et la tenue des premières élections libres en octobre 1994. Jusqu'à présent, la Renamo a difficilement accepté ses successives défaites électorales, du fait des lourdes suspicions de fraude qui pèsent sur le Frelimo. Les élections présidentielles et parlementaires, repoussées à la fin 2004/début 2005, pour des raisons notamment politiques, deviennent décisives pour la stabilité du pays, surtout si l'on prend en considération les troubles qui sévissent dans la sous-région, tant à Madagascar qu'au Zimbabwe.

La totalité des personnes rencontrées ont manifesté un intérêt dans la réalisation d'un séminaire relatif aux droits humains et à l'éducation civique. La proposition des élections comme thème principal pour le séminaire été très bien accueillie, eut égard aux prochaines élections de 2003 et 2004. La mission préparatoire a donc rapidement dégagé le thème du processus électoral comme thème central.

Enfin, les chargés de mission ont obtenu des garanties de participation des autorités publiques les plus élevées au séminaire, et aussi des membres de la société civile.

### **III. Séminaire : “Citoyenneté, droits de l’Homme et principes démocratiques, [5-9 mai 2003], Maputo**

Du 5 au 9 mai 2003, la FIDH et la LMDH ont organisé conjointement un séminaire à Maputo sur le thème *Citoyenneté, Droits de l’Homme et Respect du Processus Electoral*.

La délégation de la FIDH était composée de :

- M. José Rebelo, Professeur universitaire, Vice-président de la FIDH et de CIVITAS ;
- M. Antonio Cluny, Procureur général adjoint à la Cour des Comptes du Portugal et vice-président de CIVITAS ;
- M. Albano Cordeiro, sociologue et observateur des élections de 1994 ;
- M. Pierre-François Naudé, bureau Afrique de la FIDH.

#### **1. Appréciation globale**

L'objectif du séminaire consistait à passer en revue les principaux enjeux du processus électoral en cours, notamment les élections municipales de novembre 2003, à créer un espace libre de discussion et de réflexion autour de ces thèmes et surtout à renforcer la confiance entre les différents acteurs: dirigeants politiques, autorités gouvernementales et judiciaires, et militants de la société civile. Des propositions visant à remédier aux principaux obstacles menaçant le bon déroulement du processus électoral et le respect des droits fondamentaux ont été examinées et adoptées le jour de la clôture sous forme de recommandations aux autorités mozambicaines.

Malgré les problèmes de transport affectant le Mozambique (absence de route directe du Nord au Sud, absence de pont sur le fleuve Zambèze) et l'éloignement de la région du Nord (2.500 km), la représentation nationale de défenseurs des droits de l'Homme a été satisfaisante. Le séminaire a réuni au total plus d'une cinquantaine de participants.

L'appréhension initiale des défenseurs des droits de l'Homme, qui s'interrogeaient sur leur possibilité de s'exprimer librement, s'est vite dissipée. Les débats se sont déroulés d'une façon extrêmement animée, avec des participants assidus, loquaces et pertinents.

Les prises de contact personnelles et les discussions informelles, en marge du séminaire, ont été nombreuses et représentent incontestablement une retombée positive supplémentaire à cette initiative. D'autre part, le programme

comprenait des sujets hautement sensibles, ce qui s'explique aisément dans une société sortie depuis onze ans d'une longue guerre civile qui a fait 800,000 morts. La qualité des interventions a eu le mérite de montrer, notamment aux représentants des partis politiques, la portée des revendications des défenseurs des droits de l'Homme. Tout réquisitoire a été exclu, et l'enjeu de mémoire s'est présenté comme un élément fondamental de la construction de l'avenir.

#### **2. Cérémonie d'ouverture**

La cérémonie d'ouverture du séminaire s'est déroulée sous la présidence du ministre adjoint de l'Administration des affaires étatiques.

Après avoir rappelé la situation difficile du Mozambique, Mme Alice Mabota, présidente de la LMDH, a inscrit ses propos dans le contexte du continent africain, traversé par des graves problèmes dont la résolution exige l'engagement ferme des grandes instances du droit international, au premier rang desquelles les Nations unies. M. José Rebelo, vice-président de la FIDH, a présenté le séminaire, résumé l'action de la FIDH et rappelé sa devise "Universalité, Egalité, Diversité".

#### **3. Conférences et débats**

Les travaux se sont répartis sur cinq jours. Les thèmes principaux ont donné lieu à des conférences, suivies de débats, en séance plénière. Quatre de ces thèmes ont été repris dans des ateliers chargés d'approfondir les axes de réflexions soulevés lors des conférences-débats et d'aider à la formulation de recommandations.

##### **3. 1. L'Etat de Droit et la démocratie: les libertés fondamentales**

M. Jovito Nunes a expliqué que l'ethnocentrisme est caractéristique du Mozambique contemporain. Selon lui, la société doit prendre conscience de sa diversité et cette reconnaissance des différences est fondamentale pour enrichir une perception sociale de l'Etat de droit. Nier les différences, au niveau de la chefferie traditionnelle ou de l'Etat, conduirait irrémédiablement à la violence.

Il a développé une réflexion sur la tendance à l'équilibre des sociétés démocratiques et tenté une définition concrète de la bonne gouvernance. Passant par l'image de l'équilibre entre l'offre (intégrité du législatif, de l'exécutif et du judiciaire) et la demande (droit de choisir des représentants, droit d'expression, garanties offertes pour le respect des droits de l'Homme et des droits civiques), M. Jovito Nunes a démontré que plus une société est libre et active, plus elle est facile à gouverner. Après avoir exposé et commenté une série d'exemples tirés de la société mozambicaine et d'une étude récente sur la bonne gouvernance, il a conclu que les valeurs de parti et d'ethnie vont à l'encontre du bien public si elles sont mal gérées.

La question du droit international face à la Constitution mozambicaine a été l'axe de l'intervention menée par *M. Gilles Cistac*, Professeur de droit, qui a exhorté les avocats à s'intéresser davantage à cette branche du droit. Il s'est penché sur les relations entre la Constitution mozambicaine et le droit coutumier, regrettant la pauvreté de la Constitution mozambicaine dans ce domaine (seul l'Article 62 y fait allusion), ce qui laisse le juge presque totalement libre d'interpréter la coutume internationale. Pour terminer, M. Gilles Cistac s'est lancé dans une explication de la hiérarchie des lois au Mozambique, source de certains problèmes qu'une révision constitutionnelle devrait clarifier.

*Mme Maria Alice Mabota* a précisé ensuite que, sur le plan des principes, tout a été prévu pour sauvegarder les libertés d'opinion, de conscience, d'association, d'expression et de manifestation et leur pratique effective. Dans la pratique, pourtant, elles sont fréquemment violées. Mme Mabota a rappelé les principaux cas de violations graves des droits fondamentaux auxquelles la Ligue mozambicaine s'est vue confrontée dans un passé très récent. L'inaction du législateur dans le domaine de la vie quotidienne a servi de point de départ à un débat sur la valeur relative de la loi au Mozambique, illustré par de nombreux exemples: de la sécurité routière jusqu'à l'indépendance, fortement contestée, de la Commission nationale électorale (CNE).

### **3. 2. La citoyenneté : droits et devoirs**

*M. Patricio José* a examiné les cas où la suspension de certains droits des citoyens pourrait être envisagée au Mozambique. Son analyse s'est décomposé en trois niveaux: la nature des restrictions, leurs raisons et leurs effets. Il s'est interrogé sur la façon de gérer ces restrictions sans violence, puis il a commenté les articles de la Constitution qui acceptent les limitations du droit et des libertés. C'est le cas

par exemple pour la remise en cause de l'ordre public, de proclamation d'état de guerre, de siège ou d'urgence. Ces limitations de droits fondamentaux posent un paradoxe car elles ne sont acceptables que dans le but de protéger ces mêmes droits. Enfin, M. José a expliqué que certains droits sont indérogeables, comme le droit à l'intégrité physique et morale de l'individu.

Pour compléter ce thème concernant les restrictions, limitations et dérogations, *M. Cluny* a fait un rappel historique du tournant pris par les Constitutions libérales après 1945, expliquant que les concepts d'égalité et de différence ont pris une place nouvelle dans la conception de la démocratie. Il a insisté sur la valeur pédagogique des lois qui, même imparfaites, constituent des avancées significatives et sur l'indépendance du pouvoir judiciaire.

*M. Albano Cordeiro*, sociologue, s'est livré à une réflexion philosophique et politique sur la citoyenneté moderne et le droit de vote. Il a dressé un état des lieux du concept de démocratie, qui est très diversifié selon les pays et les régions. Il a insisté sur le cas des pays qui s'autoproclament "démocratiques" en adoptant des critères discriminatoires à l'égard de certaines catégories de leur population, telles que les restrictions imposées au droit de vote des immigrants. Il a approfondi les implications du droit de vote et sa valeur démocratique face au pouvoir, rappelant que la citoyenneté signifie, avant tout, l'implication des citoyens dans les affaires publiques et que le droit de vote en lui-même ne garantit pas l'essence de la démocratie dans la mesure où il peut n'être qu'un instrument de légitimation du pouvoir de la majorité sur les minorités.

### **3. 3. Pouvoirs et contre-pouvoirs**

La lenteur du processus de participation populaire dans l'administration publique des pays récemment acquis à la démocratie, comme le Mozambique, a fait l'objet d'une intervention du Professeur *Paulo Daniel Comoane*. Il s'est interrogé sur l'espace de liberté accordé à l'émergence d'une participation neutre et impartiale des citoyens dans l'action administrative quotidienne.

La participation des particuliers et des associations dans la prise de décision est prévue à l'Article 9 du Décret N° 30 du 15 octobre 2001, d'où ressort la notion d'"administration de proximité". Après avoir défini le concept d'impartialité, objet de l'Article 5 du même Décret, l'orateur a énuméré les différents droits et garanties des particuliers devant l'administration: droit de participer à la prise de décision, droit



à l'information et droit de demander une enquête en cas de suspicion de partialité.

Un exemple des conséquences de l'absence de contre-pouvoirs est celui de la Loi des Terres adoptée en juillet 1975 et toujours en vigueur. Cette loi fait théoriquement du sol une propriété de l'Etat, lequel en accorde l'usufruit pour des périodes renouvelables. La gestion de la terre, à la charge d'une administration presque exclusivement composée de sympathisants du parti au pouvoir, pose des problèmes de clientélisme et de corruption. La possibilité d'obtenir un lot de terrain pour construire dans les villes, en particulier à Maputo, est en effet directement proportionnelle au pouvoir d'influencer les autorités municipales.

*M. Cluny* a ouvert une piste de réflexion, dans le but de régler les difficultés liées à l'absence de contre-pouvoirs au niveau de la police. Ainsi, dans le Portugal post-Salazar se sont créés des syndicats de police, pour habituer les agents à défendre leurs droits, les rendant ainsi plus sensibles aux droits des autres. Néanmoins, si le droit de former des syndicats est inscrit dans la Constitution, il est soumis dans les faits à l'agrément des autorités ministérielles, en particulier lorsqu'il s'agit de fonctionnaires publics.

### **3. 4. L'administration de la Justice**

#### **3. 4. 1. Atelier sur "Le droit à un jugement équitable"**

Sous la direction de *Mme Osvalda Joana* et *M. António Cluny*, quatre thèmes ont été abordés :

- Composition du tribunal ;
- Droits de la défense ;
- Droits des détenus ;
- Détention préventive et condamnation.

Au Mozambique, un tribunal doit être composé, au minimum, d'un juge professionnel et de deux juges "élus" par la population. Pourtant, en pratique, l'élection de ces juges, vestige des anciens tribunaux populaires, est contrôlée par le pouvoir politique. Le jugement doit être élaboré par ce collectif, avec l'aide logistique des officiers de justice. Le Ministère Public, par l'intermédiaire du Procureur général de la République, prend en charge, si besoin est, la défense de l'accusé. Pour conduire un procès équitablement, le juge doit mener les débats en public en imposant un langage simple, accessible à tous. En cas de besoin, il doit se faire accompagner d'un interprète.

Le Procureur général de la République est chargé de veiller à l'impartialité du tribunal et à la défense de ceux qui n'en ont pas les moyens, ainsi qu'à la défense des mineurs. Cependant, malgré la création, en 1986, de l'Ordre des Avocats du Mozambique et de l'Institut National d'Assistance Juridique (INAJ - composé, notamment, par d'étudiants en droit), puis, en 1995, de l'Institut de Patronage et d'Assistance Juridique destiné aux personnes nécessiteuses (IPAJ - formé de simples techniciens du droit), les avocats font cruellement défaut. Ils sont souvent remplacés par un défenseur nommé par le tribunal, ce qui implique une confusion entre le juge et une des parties au procès. D'autre part, il arrive que des avocats stagiaires de l'IPAJ refusent leur assistance juridique quand ils ne sont pas payés, violant ainsi l'Article 61(2) de la Loi 7/94 et l'Article 8 du Décret 54/95. Enfin, certains avocats sont corrompus et d'autres corrompent les juges.

Ainsi, les droits de la défense sont souvent bafoués par le système judiciaire mozambicain. Et, les difficultés d'ordre procédural ainsi que les pressions subséquentes relatives à la saine des tribunaux pour dénoncer ces violations, font souvent renoncer les justiciables à s'engager sur cette voie.

#### **3. 4. 2. Atelier sur "Conditions d'arrestation et de détention; les droits des accusés"**

Cet atelier conduit par le juge *Rafael Sebastião* cherchait à donner, en particulier aux militants des droits de l'Homme, une information complète sur les dispositions légales ayant trait aux conditions d'arrestation et de détention ainsi qu'aux droits des détenus.

La prison préventive est une mesure exceptionnelle. L'Article 291 du Code de procédure pénale dispose que le droit de liberté du citoyen ne peut être limité que dans des cas extrêmes.

D'autre part, il y a "flagrant délit", lorsque l'infraction est observée directement ou lorsque le suspect est retrouvé, aussitôt après la pratique du crime, en possession d'objets qui indiquent clairement qu'il l'a commis ou qu'il y a participé. Son arrestation peut être alors effectuée par n'importe quel personne (Article 288 du Code de procédure pénale).

En dehors des situations de "flagrant délit", l'arrestation doit être précédée d'un mandat signé par un juge du Ministère public, ou par un officier de police ayant des fonctions de commandement. Dans les régions où ces autorités n'existent

pas, le mandat sera signé par le responsable administratif.

Enfin, les accusés sont protégés par de nombreux droits. Ainsi, sauf cas exceptionnel, l'accusé doit rester en liberté pendant le déroulement du procès, afin de réunir les éléments qu'il considère indispensables à sa défense, contacter son avocat ainsi que toutes les autres personnes susceptibles de témoigner en sa faveur. De plus, il a droit à la présomption d'innocence, le droit d'être entendu sur les faits qui leur sont imputés, le droit d'être présent physiquement dans les différentes phases du procès et de connaître le contenu des accusations, ce qui limite l'exercice du secret au niveau judiciaire. Seuls les tribunaux légalement constitués peuvent juger les accusés.

### **3. 4. 3. Administration de la justice et séparation des pouvoirs**

Le juge *Augusto Paulino*, célèbre par le procès des assassins du journaliste *Carlos Cardoso*<sup>1</sup>, a expliqué que des conséquences graves peuvent survenir d'une justice qui fonctionne à plusieurs vitesses et d'une administration qui ne couvre pas tout le territoire. Il a ensuite rappelé quelques attributs "philosophiques" de l'Etat de droit: existence d'une Constitution, encouragement de la participation populaire dans l'exercice du pouvoir, consécration de la séparation des pouvoirs, garantie des droits et libertés fondamentales des citoyens. Il a souligné que l'Etat de droit n'est pas un modèle achevé mais un processus humain en développement permanent.

Selon *M. Paulino*, le fonctionnement démocratique des trois pouvoirs - législatif, exécutif et judiciaire - suppose un équilibre institutionnel de "*check and balances*", basé sur la relation pouvoirs / contre-pouvoirs. Il a, en particulier, insisté sur le fait que le droit ne peut pas se confondre avec la loi. Ainsi, une dictature peut être conforme avec la loi sans que, pour autant, elle soit un Etat de droit. Ensuite, il a expliqué que de nombreux acteurs jouent une fonction de contre-pouvoir: les acteurs chargés de l'administration de la justice, les représentants et membres du gouvernement (Ministère Public, Ministère de la Justice), les policiers, ou encore les avocats.

Enfin, *M. Paulino* a insisté sur le rôle fondamental de la justice pour décourager la corruption et ainsi aider à relancer l'investissement et la croissance du pays. Il a également souligné l'importance décisive des tribunaux comme instances de protection de l'Etat de droit et comme force morale et éthique de la société.

*Mme Isabel Rupia*, Procureur de la République, chargée du département de la lutte contre la corruption, a défini la corruption comme étant un détournement de l'intérêt public et de biens communs au profit d'intérêts personnels. Après avoir souligné l'importance de la corruption passive qui se répand sous le regard bienveillant des milieux politiques, *Mme Rupia* a expliqué que la corruption au Mozambique est la cause fondamentale du sous-développement qui mine le pays. Au niveau économique, on assiste à un cours parallèle de la monnaie, une importante inflation et une absence de réinvestissement des fonds détournés. Au niveau social, il y a un élargissement du fossé entre riches et pauvres, dans le sens d'un accroissement de la pauvreté malgré les programmes d'aide internationale. Au niveau politique, on assiste à une perte de contrôle de l'Etat, poussant le pouvoir à gouverner de manière monolithique, clientéliste et à une dégradation de la confiance des citoyens dans le principe de la représentation démocratique. Enfin, au niveau juridique, le climat d'impunité se propage, celui qui possède les moyens de payer n'étant pas poursuivi ou échappant à la condamnation.

Le cercle devient vicieux quand les stratégies de survie recourent celles de la corruption. Les valeurs morales de la société s'inversent: la malhonnêteté prend une connotation positive, l'exception devient la règle. *Mme Rupia* expliquait qu'elle-même avait échappé de justesse à une tentative d'assassinat, l'arme du meurtrier pointée sur sa poitrine s'étant enraillée.

### **3. 5. Les principes directeurs pour des élections libres et justes**

Soulignant la modernité de la Constitution mozambicaine par rapport aux anciennes constitutions libérales, *M. Cluny* a énuméré et commenté les principes d'égalité du citoyen devant la loi, de séparation des pouvoirs et de respect des droits fondamentaux des minorités. L'indépendance de la justice joue un rôle fondamental: la seule force "politique" de la justice est, en effet, celle d'imposer l'égalité des citoyens et donc de renforcer la démocratie, en particulier dans la recherche de nouveaux modèles, plus simples et plus directs, de participation politique. La force sociale de la loi est de renforcer le compromis entre la majorité et les minorités.

La seconde partie de sa communication a porté sur la démocratie, envisagée non seulement comme choix de gouvernants, mais comme reconnaissance et acceptation de l'autre: ce n'est pas la majorité, c'est d'abord le respect d'un certain nombre de règles démocratiques qui est en jeu.

1. Des personnalités politiquement très influentes, parmi lesquelles un des fils du président de la République, y ont été impliqués.

**Mozambique**  
**Législatives et présidentielles en 2004 : le défi démocratique**

---

Ainsi, le processus électoral doit être compris comme un moment privilégié d'apprentissage de la tolérance et de l'admission claire des différences. Le but de l'Etat démocratique est donc de garantir les droits de chacun, sous peine de rompre le pacte légal et de mettre en cause la raison d'être de la démocratie.

Parlant des sociétés multiculturelles, M. Cluny a souligné l'importance des droits et des devoirs fondamentaux du citoyen inscrits dans la Constitution. Le danger des phénomènes fondamentalistes identitaires, religieux ou autres, est commun à presque toutes les démocraties. L'action de l'Etat doit se fonder sur une lecture stricte de la Constitution, l'équilibre se réalisant entre, d'une part, le respect de la dignité humaine et de la liberté individuelle et, d'autre part, le respect des garanties offertes aux spécificités des cultures communautaires.

*M. Brazão Mazula*, ancien président de la CNE, a parlé du rôle attribué à cet organisme de contrôle ainsi qu'au STAE. Il a souligné que les trois élections déjà réalisées se sont tenues dans des contextes très différents: les élections générales (présidentielles et législatives) de 1994 exprimaient la volonté de compromis et de consolidation des accords de paix signés en 1992; les élections municipales de 1998 apportaient les premiers éléments d'un pouvoir décentralisé; les deuxièmes élections générales de 1999 étaient censées renforcer la paix et montrer des signes de progression dans le chemin de la démocratisation.

*M. Mazula* s'est interrogé sur la raison de l'acceptation pacifique des résultats des élections de 1994, malgré les irrégularités du processus. Selon lui, l'équilibre a été atteint grâce à la bonne préparation du cadre légal et administratif. Les suspicions, voire les affrontements qui, en revanche, ont marqué les municipales de 1998-1999, s'expliqueraient par une moindre autonomie de la CNE et du STAE, réduits à un rôle purement instrumental, la validation, la proclamation et la publication des résultats étant de la compétence du Conseil Constitutionnel. Ces deux organismes étaient soumis à une instance de décision composée, presque uniquement, par les deux grands partis rivaux s'affrontant au Parlement.

Pour comprendre la marge de manœuvre de la CNE, M. Mazula a analysé le processus électoral, qui fut très différent d'élection en election. Le processus suivi en 1994 accordait la priorité à la recherche d'un mécanisme consensuel, multipliant les rencontres entre les partis politiques conformément au pluralisme inscrit dans l'Accord Général de Paix de 1992. Aussi, la loi électorale N° 4 du 28 décembre 1993 a-t-elle consacré le

rôle consensuel de la CNE, dédramatisant à l'avance les possibles irrégularités. La loi N° 4 du 28 mai 1997 s'est inspirée de la conception néo-libérale de prise de décision par une majorité simple, dont le succès dépendrait de la confiance et du développement des relations entre citoyens, institutions et Etat. Ce qui n'est pas vérifié. D'après M. Mazula, ce manque de confiance existe encore au Mozambique, d'où l'impossibilité de régler sereinement les différends. La loi N° 20 du 10 octobre 2002, qui fixe les grandes lignes du processus électoral pour les législatives et les présidentielles de 2004, récupérerait, quoique timidement, le principe du consensus.

De son expérience en tant qu'ancien président de la CNE, M. Mazula conclut qu'il faudrait utiliser de manière plus complète le statut d'organe "metapartisan" attribué à la CNE : quand la CNE est autonome, elle ranime la transparence du processus électoral et devient un organe vraiment indépendant de tous les pouvoirs de l'Etat.

Pour cela, l'initiative du président, qui pourrait encourager l'organisation de rencontres régulières entre tous les acteurs politiques, même s'il n'en est pas obligé par la loi, serait fondamentale.

D'autre part, la CNE devrait assumer, sans hésitation, son rôle de modérateur des conflits d'intérêts que les élections suscitent inévitablement. Elle doit veiller à la transparence la plus large possible du processus électoral, malgré les calendriers stricts qui lui sont imposés. Ses membres doivent allier les qualités techniques aux qualités humaines de conviction et de direction.

D'autres interventions évoquent le droit à l'information comme condition essentielle du débat politique et d'un processus électoral libre et démocratique.

Les relations entre la liberté de choisir et la liberté d'informer ont été évoqué par *M. José Rebelo*. À la suite d'une enquête menée auprès de plusieurs responsables d'organes d'information, il a esquissé un bilan de la situation des media au Mozambique, depuis la promulgation de la loi du 10 août 1991. Cette loi donne corps aux principes constitutionnels de liberté d'expression et d'information en les définissant, réglementant l'accès aux sources d'information, en garantissant le secret professionnel et en déterminant les modes de participation de l'Etat dans les entreprises de presse. D'autre part, elle limite aux seuls citoyens mozambicains la direction des organes d'information, esquisse les contours du secteur public (une radio nationale, une chaîne de télévision et une agence de presse), définit le fonctionnement des Conseils

de Rédaction et ouvre la possibilité, au secteur coopératif, de créer des stations de radio et de télévision.

Ainsi, on dénombre, actuellement, au Mozambique, huit quotidiens, douze publications hebdomadaires et trois mensuelles, quinze stations de radio et trois chaînes de télévision. Les mêmes signes d'expansion seraient observés au niveau de la formation professionnelle avec la fondation d'une École de journalisme, d'un Institut universitaire, d'un Centre de formation photographique, d'une Ecole de la radio (gérée par la Radio Nationale) et de l'organisation de plusieurs cours de formation, dans le domaine de la télévision, souvent en régime de coopération avec des télévisions étrangères.

En dépit des progrès enregistrés qui font du Mozambique un bon exemple en matière de liberté d'information dans le continent africain, son examen scrupuleux fait apparaître des aspects négatifs : le Cabinet d'information (Gabinfo), placé sous la dépendance du premier ministre, est accusé d'exercer des pressions et d'obstruer la circulation d'informations; les polémiques provoquées par quelques décisions du Conseil supérieur de la communication sociale, chargé de veiller au respect de la législation, notamment concernant le droit de réponse et le droit d'antenne, dont l'indépendance est vivement contestée; le manque de transparence qui aurait entouré la privatisation des deux principaux quotidiens du pays, "Notícias" et "Diário de Moçambique", dont le capital reste, majoritairement entre les mains de l'Etat et dont les directeurs sont désignés par le gouvernement; l'absence de mesures d'aide économique (l'impôt sur le prix de matières premières, comme le papier de presse n'a toujours pas été levé; aucune réduction n'est consentie pour les frais de poste et de téléphone, par ailleurs particulièrement élevés).

De l'avis même des journalistes, la situation s'est améliorée ces dernières années. Le verdict rendu en janvier 2003 dans l'affaire Cardoso qui a rassuré la société civile et la presse mozambicaine quant à l'indépendance de la justice dans ce dossier, en est l'illustration. Six personnes ont été condamnées à de lourdes peines de prison. L'assassinat de Cardoso, directeur de *Metical*, avait fait scandale puisque certains prévenus avaient impliqué les plus hautes autorités de l'Etat, y compris le fils du président de la République, comme commanditaire de ce crime.

Malgré cela, certains journalistes continuent de faire l'objet de menaces et d'intimidations exercées en toute impunité. Un exemple : Salvador Januario, de *Radio Mozambique*, a été

illégalement détenu le 8 novembre 2003 par des sympathisants de la Renamo. Le journaliste avait rapporté, dans l'une de ses chroniques, que des militants de ce parti avaient détruit les prospectus distribués par d'autres formations politiques.

Dans la dernière partie de sa communication, M. Rebelo a lancé l'alerte contre les stratégies mondiales de nivellement de l'opinion. C'est aux moyens d'information indépendants que revient la tâche de stimuler la réflexion critique et rejeter l'acceptation passive. Revenant sur le cas concret du Mozambique, il a mis en relief l'importance des media dits "communautaires" qui peuvent remplir, pleinement, une fonction indispensable à la consolidation de la démocratie: l'éducation de proximité. Les stations de radio, par leurs caractéristiques techniques, occupent à ce niveau une place à part. Lorsqu'ils adoptent les critères de l'éthique journalistique et de la protection de l'intérêt général; les professionnels et les militants qui enrichissent ces réseaux d'information régionale et locale effectuent un véritable travail politique.

***Atelier sur "La législation électorale mozambicaine - la perspective des élections de 2003/2004 et l'enseignement du passé".***

Les travaux ont été dirigés par Mme Alice Mabota qui a comparé les lois électorales adoptées depuis la signature de l'Accord de Paix en 1992.

Mettant à profit son expérience d'observateur international lors des élections de 1994, M. Albano Cordeiro a dressé un répertoire de fraudes associées aux diverses étapes du processus électoral : Des fraudes avaient été détectées lors du recensement, lors de la préparation du matériel électoral (notamment l'impression des bulletins de vote), lors de la fixation des délais et des lieux de vote, lors de la composition des assemblées de vote, lors du dépouillement des bulletins, lors du transport des urnes et lors de l'annonce officielle des résultats.

Le débat qui s'ensuit a porté sur l'apathie de la société civile mozambicaine dans les processus électoraux, héritage vraisemblable de la guerre civile et du régime de parti unique que le pays a connu pendant tant d'années.

2. Il faut en effet se méfier du phénomène d'infiltration des GONGOS (en anglais : *Governmental Non Governmental Organizations*).

### **3. 6. Le rôle de la société civile dans l'éducation civique et le développement de la démocratie**

*M. Albano Cordeiro* s'est interrogé sur l'existence d'une société civile, ie une communauté d'organisations non gouvernementales<sup>2</sup>, à but non lucratif, et qui n'aspirent pas à accéder au pouvoir. Soulignant le rôle des ONG dans le développement de la démocratie il a, néanmoins, énoncé plusieurs critiques qui pèsent sur elles, en particulier leur "anthropomorphisme", c'est-à-dire leur prétention à représenter le peuple. Selon lui, les ONG doivent éviter cette dangereuse illusion de représentativité ce qui ne les empêcherait pas, au contraire, d'agir d'une manière concertée, car ce n'est que de façon concertée qu'elles peuvent faire pression sur les gouvernements.

*Mme Alice Mabota* a dressé un tableau assez sombre de la société civile mozambicaine. Il y a, au Mozambique, presque une centaine d'ONG, dont le bilan d'actions serait plutôt maigre. Elles manqueraient notamment d'encadrement légal, seraient facilement infiltrées ou seraient corrompues. Selon *Mme Mabota*, les mêmes personnes qui ont bénéficié du régime de parti unique et qui étaient à l'origine des mesures les plus répressives, figurent aujourd'hui à la tête d'ONG. Un stratagème qui leur permettrait de tirer profit de l'aide internationale et de se livrer impunément à toutes sortes d'escroqueries: sur-facturations, détournement de fonds, etc.

Le milieu syndical n'échappe pas, non plus, au regard critique de *Mme Mabota*. Beaucoup de syndicats seraient également infiltrés et corrompus et n'appelleraient ainsi jamais à la grève.

#### **Atelier sur "Justice internationale et protection des militants des droits de l'Homme".**

*M. José Rebelo* a proposé une définition de "défenseur des droits de l'Homme" dont la protection est reconnue par la Déclaration adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 9 décembre 1998, et par la Résolution de la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU, datée du 26 avril 2000. Il a fait l'historique de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, qui est un programme conjoint de la FIDH et de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). Il a défini ses objectifs: l'assistance juridique et matérielle, l'organisation de missions internationales d'investigation et de solidarité, la diffusion d'informations au niveau international, notamment à l'Union africaine, aux Nations unies etc. Il a également insisté sur

l'aggravation de la situation internationale: les gouvernements de certains pays, comme la Russie, la Malaisie, la Georgie, les États Unis, la Tunisie, le Cuba, le Zimbabwe, l'Équateur, les Honduras, le Congo, la Colombie, le Guatemala, ont donné comme prétexte le "combat contre le terrorisme" pour légitimer des mesures répressives, poursuivre les défenseurs (très vite associés à des "délinquants", "agitateurs", "terroristes") ou fermer les locaux des associations qui osent dénoncer leurs pratiques ou leurs intentions.

*M. António Cluny* s'est ensuite longuement attardé sur la Cour pénale internationale, première juridiction internationale permanente, compétente pour poursuivre et juger les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide. La Cour rencontre de nombreuses difficultés, en raison notamment du boycott de plusieurs pays. C'est notamment le cas des États Unis, qui ont entamé un travail de sape de la Cour, en appelant les Etats à signer des accords d'impunité, afin de ne pas poursuivre de soldats américains devant la Cour.

Dans le débat, on a pu écouter les nombreux témoignages d'arrestations, de tortures, d'assassinats. Quelques participants ont évoqué l'assassinat de familiers ou d'amis, dans des termes très émouvants, au point que les organisateurs du séminaire décidèrent de lever la séance.

## **IV. Recommandations finales du séminaire**

**Les participants au séminaire ont adopté les recommandations suivantes :**

### **I - Recommandations aux autorités mozambicaines**

#### **1. Ratification et respect des instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains**

1. Garantir le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales tels que prévus par les instruments internationaux relatifs à la protection des droits humains qui lient les autorités mozambicaines et par la Constitution mozambicaine ;
2. Ratifier le 1er Protocole Optionnel du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pour permettre aux particuliers qui prétendent être victimes d'une violation d'un des droits énoncés dans le Pacte, de porter des communications devant le Comité ;
3. Harmoniser le droit interne mozambicain avec les instruments internationaux ratifiés par l'Etat mozambicain, particulièrement le Code de procédure pénale et les règles relatives au Statut des Magistrats, notamment le Ministère Public.

#### **2. Respect des droits de la société civile**

1. Amender la législation relative à la création et le fonctionnement des associations et des fondations, afin d'établir une distinction claire entre ces deux groupements ;
2. Garantir aux organismes représentatifs de la société civile et aux médias un libre accès aux sources d'information officielles ;
3. Respecter dans son intégralité la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des Droits de l'Homme adoptée en 1998.

#### **3. Lutte contre l'impunité**

1. Ratifier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des Peuples portant création d'une cour africaine des droits de l'homme et des peuples en faisant la déclaration au titre de l'article 34(6) permettant aux individus et aux ONG ayant le statut consultatif à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples de saisir directement la Cour ;
2. Ratifier le Statut de la Cour pénale internationale ;
3. Adopter en droit interne mozambicain une loi d'adaptation du

Statut de la Cour pénale internationale incluant non seulement la coopération avec la Cour mais aussi les définitions des crimes et les principes généraux du droit pénal international ;

4. Réviser la Constitution mozambicaine pour se conformer aux dispositions du Statut de la Cour pénale internationale.

#### **4. Réforme de la justice**

1. Doter l'appareil judiciaire de moyens matériels et financiers adéquats, condition sine qua non du respect du droit des victimes à un recours effectif devant la Justice ;
2. Garantir le droit à la défense et à l'assistance juridique du citoyen, conformément aux instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'Homme, soit en dotant l'Institut national pour l'assistance et la représentation juridique (IPAJ) de moyens institutionnels et financiers appropriés, soit en créant un organe spécial compétent à cet effet ;
3. Garantir le respect du régime juridique relatif à la détention préventive, notamment en instituant des mécanismes de contrôle effectif du délai légal de détention ;
4. Réviser la législation afin que le statut des magistrats, en particulier leur mode de recrutement et leur compétence, soit conforme aux dispositions de la Constitution mozambicaine et aux principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature ;
5. Restructurer l'appareil judiciaire, en particulier le Parquet et la Police d'Investigation Criminelle ;
6. Proposer un projet de loi mettant en place un mécanisme de médiation judiciaire ou Ombudsman, au statut indépendant.

#### **5. Lutte contre la corruption**

1. Développer un programme d'action efficace de lutte contre la corruption, quel que soit le niveau social, économique et politique de leurs auteurs, et ce notamment par l'adoption d'un texte de loi garantissant le principe de transparence dans le fonctionnement de l'administration publique ;
2. De ratifier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

#### **6. Elections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal**

1. Assurer le fonctionnement régulier des processus électoraux afin de garantir la libre expression des électeurs, lors :



- de la préparation des campagnes ;
- du déroulement des campagnes ;
- du déroulement des élections ;
- de la proclamation des résultats.

2. Garantir la présence d'observateurs internationaux et nationaux, y inclus les représentants de la société civile, ayant mandat de garantir la crédibilité, la transparence des élections.

## **II - Recommandations aux partis politiques**

1. Œuvrer pour un pluralisme politique notamment en renforçant la représentativité politique dans la procédure électorale ;
2. Encourager le dialogue et le débat avec l'ensemble des acteurs politiques sur les grandes questions à caractère national ;
3. Respecter les règles du jeu démocratique en utilisant les moyens légaux pour faire valoir leurs revendications politiques.

## **III - Recommandation aux organisations inter-gouvernementales**

Encourager et intensifier les missions d'observation et d'enquête internationales au Mozambique.

## **IV - Recommandations à la société civile**

1. Former et sensibiliser les citoyens dans le domaine de l'éducation civique, afin qu'ils intègrent le vote comme exercice du droit de citoyenneté et comme responsabilité inhérente à l'administration de la chose publique ;
2. Encourager toutes actions conjointes promouvant la démocratie et l'accroissement de la participation des citoyens aux élections locales de 2003 et aux élections législatives et présidentielles de 2004 ;
3. Créer un cadre de concertation des organisations de la société civile afin de développer des actions collectives sur des questions à caractère national.

## **V. Mission de suivi, [septembre 2003], Maputo**

La mission de suivi, constituée par M. José Rebelo, vice-président de la FIDH et de CIVITAS et par M. Gustavo Costa e Moura, membre de la direction de CIVITAS, s'est déroulée du 6 au 13 septembre 2003. Elle avait pour but d'évaluer la mise en oeuvre des recommandations qui avaient été adoptées lors du séminaire. La délégation a ainsi rencontré les personnes suivantes :

### **1. Autorités politiques, députés, diplomates**

- M. José Abudo, Ministre de la justice ;
- Mme Ângela Melo, membre de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples ;
- M. Flavio Menete, conseiller au Ministère de l'intérieur ;
- M. Eliazar Cavele, chef des opérations de police au Ministère de l'intérieur ;
- M. João C. Trindade, juge à la Cour Suprême et directeur du Centre de formation juridique et judiciaire ;
- Mme Isabel Rupia, Procureur de la République, chargée de l'unité anti-corruption ;
- Juge Augusto Paulino ;
- M. Ossufo Quitin, Président du groupe parlementaire de la Renamo ;
- M. José Mazuana, Rapporteur du groupe parlementaire de la Renamo ;
- M. Jerónimo Malagueta, Président de la commission parlementaire de la défense et de l'ordre public ;
- M. Charles Seibert, Conseiller pour la Coopération et l'action culturelle de l'Ambassade de France ;
- M. Jorge Cabral, Ambassadeur du Portugal ;
- Mme Eva Belfrage, Ambassade de Suède.

### **2. Société Civile**

- M. Paulo Comoane, Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme ;
- M. Paulo Nhancale, Ligue Mozambicaine des Droits de l'Homme ;
- M. Philippe Gagnaux, Association "Juntos pela Cidade" ;
- M. Miguel Macamo, Mouvement pour la Paix et la Citoyenneté ;
- Mme Isaura Fernandes, Secrétaire nationale de l'Association des Retraités du Mozambique ;
- Mme Otília Aquino, directrice de l'Association Mozambicaine pour le Développement de la Démocratie (AMODE) ;
- M. Machado da Graça, de l'AMODE ;

- M. Ricardo Moresse, Association des Droits de l'Enfant (ADDC) ;
- M. José Negrão, Professeur universitaire et un des auteurs de la Loi des Terres ;
- M. Fernando Lima, journaliste, Président du Conseil d'Administration de l'hebdomadaire "Savana" ;
- M. Augusto de Carvalho, journaliste de l'hebdomadaire "O Domingo" et professeur universitaire ;
- Evêque Januário, de l'Eglise Catholique.

### **1. Evaluation des recommandations relatives aux élections**

La mission de suivi a eu lieu quelques semaines avant l'ouverture de la campagne pour les élections municipales qui se sont tenues le 19 novembre 2003. Le scrutin était perçu comme un véritable sondage en vue des élections présidentielles et législatives de 2004.

A l'occasion de ces élections, il a été noté que plusieurs recommandations du séminaire ont été suivies. Ainsi, plus d'un millier d'observateurs, dont 150 étrangers, venant de l'Union européenne, la Suisse, les Etats-Unis, le Canada et des pays africains lusophones, ont suivi en toute liberté les différentes phases du scrutin et ont homologué son résultat. Quatre comptages parallèles de votes ont été faits : par le Frelimo, la Renamo, la Radio du Mozambique et l'Observatoire électoral, sorte de plateforme constituée par des militants d'ONG mozambicaines. Les directeurs des principaux média ont signé un "code de conduite" basé sur trois points : a) les journalistes sont interdits de travailler comme attachés de presse dans les partis et de déclarer, publiquement, leurs sympathies politiques ; b) les journalistes doivent éviter les "phrases vagues et imprécises" pour donner la dimension d'une manifestation ou d'un meeting ; c) les journalistes doivent éviter de qualifier les personnes comme "furieuses", "désorganisées", etc.

Contrairement aux dernières élections municipales, la Renamo est allé jusqu'au bout (en 1998 elle s'était retirée, accusant le Frelimo de manipuler le processus). Tous les concurrents acceptèrent les résultats, malgré quelques irrégularités immédiatement reconnues par les autorités. L'hécatombe du Frelimo, prévue par certains analystes politiques, ne s'est pas vérifiée. Le Frelimo garde la présidence de l'exécutif dans 29 des 33 villes qui ont fait



l'objet de ces élections Dans les quatre autres, notamment à Beira, importante agglomération du centre du pays, la victoire est revenue à la Renamo qui, pour la première fois dans l'histoire du pays, assume des responsabilités dans l'appareil d'Etat. Les petits partis, ainsi que les candidatures indépendantes enregistrèrent des résultats bien inférieurs à leurs attentes. Deux facteurs auraient joué un rôle décisif dans cette apparente stabilité électorale: le renouvellement des candidats du Frelimo (seuls 13 présidents sortants ont brigué leur re-élection) et la démobilisation dans le camp de l'opposition (le taux d'abstention de 72% a été encore plus grand dans les régions du nord et de l'intérieur du pays, où la Renamo recrute davantage).

## **2. Evaluation des recommandations relatives à l'administration de la justice**

Selon le directeur du Centre de formation juridique et judiciaire, M. João Trindade, un processus de consultation populaire est en cours visant la préparation d'une loi organique des tribunaux et d'une loi sur les tribunaux communautaires (qui appliquent le droit coutumier) ainsi que la réorganisation de l'IPAJ (structure chargée de la défense des personnes qui n'ont pas les moyens de payer les services d'un avocat). Il n'oublie pourtant pas les difficultés qu'il faudra surmonter pour concrétiser ces projets. En effet, parallèlement aux tribunaux communautaires, politiquement associés au Frelimo, la loi coutumière est aussi appliquée, surtout dans des villages ruraux, par des chefs traditionnels, fortement influencés par la Renamo. D'autre part, le passage de la résolution des conflits d'un niveau informel à un niveau formel, c'est-à-dire le renforcement des tribunaux de district et des tribunaux de province (80% des conflits sont actuellement jugés par des instances informelles) passe par l'augmentation du nombre de juristes, surtout de magistrats. Or, il y a au Mozambique quatre universités, dont une publique, qui forment chaque année environ 200 licenciés en droit. La plupart de ceux-ci restent cependant à Maputo, ce qui aboutit à un excès dans la capitale et un manque, voire une inexistence de magistrats, partout ailleurs.

Au Ministère de la justice, selon le Ministre M. José Abudo, est conçu un "Plan Stratégique Intégré" qui impliquera la réforme de la Cour Suprême, du Tribunal administratif et du Ministère Public. Il semblerait également qu'un projet de réorganisation de la police d'investigation criminelle soit en cours, police qui a une très mauvaise réputation auprès des populations. Il est, enfin, question d'unifier le système pénitentiaire et de le placer sous la responsabilité exclusive du Ministère de la justice. La gestion des lieux de détention pour les prévenus

en instance de jugement ou pour les condamnés à des peines de longue durée est, en effet, assurée par le Ministère de l'Intérieur, la LMDH et la Communauté de St. Egidio ne cessant pas de dénoncer les sévices qui y seraient commises.

## **3. Conclusion**

La mission s'est aperçue du climat d'impasse qui domine la vie politique au Mozambique. Vingt huit ans de gouvernement ont rongé les structures du Frelimo, définitivement écarté des grands desseins idéologiques d'antan. Fortement critiqués à l'égard du pouvoir, les élites intellectuelles de Maputo rejettent, également, la Renamo comme alternative. Selon eux, la Renamo manquerait de cadres politiques; ses dirigeants voudraient surtout se partager le pouvoir; et ils pourraient, à l'image de ce qui se passe au Zimbabwe, ouvrir la voie à des radicalismes forgés dans les régions les plus pauvres du pays. En dépit des efforts menés par des groupes de citoyens qui s'organisent sous des formes diverses avec l'intention de créer une troisième force, le Frelimo et la Renamo, partagent entre eux tout l'espace politique. Prends même corps la possibilité d'un compromis entre les deux partis, à l'image de ce qui se vérifie déjà dans différents organes de souveraineté, notamment au Conseil constitutionnel. Cette situation pourrait impliquer la formation, à court ou à moyen terme, d'un gouvernement conjoint.

Au regard de cette situation politique et du calendrier électoral, le programme de coopération juridique et judiciaire s'est révélé être d'une grande utilité pour la société civile mozambicaine. Il lui a permis de bénéficier d'une formation sur les principes essentiels à la réalisation d'un processus électoral transparent et pluraliste tout en favorisant l'ouverture d'un dialogue constructif avec les autorités nationales qui se sont dites engagées sur la voie de la démocratie et de l'Etat de droit. Les élections législatives et présidentielles de 2004 arrivent ainsi comme un défi pour ces mêmes autorités qui doivent, sous peine d'exaspération de la société civile, se conformer aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui lient le Mozambique.





# La FIDH représente 141 organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

## 141 organisations à travers le monde

<b>Afrique du Sud</b> -Human Rights Committee of South Africa	<b>Chine</b> -Human Rights in China	Defense des Droits de L'Homme	Droits Humains	des Droits des Personnes et Libertés Publiques
<b>Albanie</b> -Albanian Human Rights Group	<b>Colombie</b> -Comite Permanente por la Defensa de los Derechos Humanos	<b>Guinée Bissau</b> -Liga Guineense dos Direitos do Homem	<b>Mauritanie</b> -Association Mauritanienne des Droits de L'Homme	<b>Rwanda</b> -Collectif des Ligues pour la Defense des Droits de L'Homme Au Rwanda
<b>Algérie</b> -Ligue Algérienne de Défense des Droits de L'Homme	<b>Colombie</b> -Corporacion Colectivo de Abogados Jose Alvear Restrepo	<b>Irak (Royaume Uni)</b> -Iraqi Network for Human Rights Culture and Development	<b>Mexique</b> -Comision Mexicana de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos	<b>Rwanda</b> -Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
<b>Algérie</b> -Ligue Algérienne des Droits de L'Homme	<b>Colombie</b> -Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos	<b>Iran</b> -Centre des Défenseurs des Droits de L'Homme en Iran	<b>Mexique</b> -Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos	<b>Sénégal</b> -Organisation Nationale des Droits de L'Homme
<b>Allemagne</b> -Internationale Liga fur Menschenrechte	<b>Congo Brazzaville</b> -Observatoire Congolais des Droits de L'Homme	<b>Iran (France)</b> -Ligue de Defense des Droits de L'Homme en Iran	<b>Moldova</b> -League for the Defence of Human Rights	<b>Sénégal</b> -Rencontre Africaine pour la Defense des Droits de L'Homme
<b>Argentine</b> -Centro de Estudios Legales y Sociales	<b>Côte d'Ivoire</b> -Ligue Ivoirienne des Droits de L'Homme	<b>Irlande</b> -Irish Council for Civil Liberties	<b>Mozambique</b> -Liga Mocancicana Dos Direitos Humanos	<b>Serbie et Montenegro</b> -Center for Antiwar Action - Council for Human Rights
<b>Argentine</b> -Comite de Accion Juridica	<b>Côte d'Ivoire</b> -Mouvement Ivoirien des Droits de L'Homme	<b>Irlande du Nord</b> -Committee On the Administration of Justice	<b>Nicaragua</b> -Centro Nicaraguense de Derechos Humanos	<b>Soudan (Royaume Uni)</b> -Sudan Organisation Against Torture
<b>Argentine</b> -Liga Argentina por los Derechos del Hombre	<b>Croatie</b> -Civic Committee for Human Rights	<b>Israël</b> -Adalah	<b>Niger</b> -Association Nigerienne des Droits de L'Homme	<b>Soudan (Royaume-Uni)</b> -Sudan Human Rights Organization
<b>Autriche</b> -Osterreichische Liga fur Menschenrechte	<b>Cuba</b> -Comision Cubana de Derechos Humanos y Reconciliacion National	<b>Israël</b> -B'tselem	<b>Nigeria</b> -Civil Liberties Organisation	<b>Suisse</b> -Ligue Suisse des Droits de L'Homme
<b>Azerbaïjan</b> -Human Rights Center of Azerbaijan	<b>Ecosse</b> -Scottish Human Rights Centre	<b>Israël</b> -Public Committee Against Torture in Israel	<b>Nouvelle Calédonie</b> -Ligue des Droits de L'Homme de Nouvelle Calédonie	<b>Syrie</b> -Comite pour la Defense des Droits de L'Homme en Syrie
<b>Bahrein</b> -Bahrain Human Rights Society	<b>Egypte</b> -Egyptian Organization for Human Rights	<b>Italie</b> -Liga Italiana Dei Diritti Dell'uomo	<b>Ouganda</b> -Foundation for Human Rights Initiative	<b>Tanzanie</b> -the Legal & Human Rights Centre
<b>Bangladesh</b> -Odhikar	<b>Egypte</b> -Human Rights Association for the Assistance of Prisoners	<b>Italie</b> -Unione Forense Per la Tutela Dei Diritti Dell'uomo	<b>Pakistan</b> -Human Rights Commission of Pakistan	<b>Tchad</b> -Association Tchadienne pour la Promotion et la Defense des Droits de L'Homme
<b>Bélarus</b> -Human Rights Center Viasna	<b>El Salvador</b> -Comision de Derechos Humanos de El Salvador	<b>Jordanie</b> -Amman Center for Human Rights Studies	<b>Palestine</b> -Palestinian Centre for Human Rights	<b>Tchad</b> -Ligue Tchadienne des Droits de L'Homme
<b>Belgique</b> -Liga Voor Menschenrechten	<b>Equateur</b> -Centro de Derechos Economicos y Sociales	<b>Jordanie</b> -Jordan Society for Human Rights	<b>Panama</b> -Centro de Capacitacion Social	<b>Thaïlande</b> -Union for Civil Liberty
<b>Belgique</b> -Ligue des Droits de L'Homme	<b>Equateur</b> -Comision Ecumenica de Derechos Humanos	<b>Kenya</b> -Kenya Human Rights Commission	<b>Pays Bas</b> -Liga Voor de Rechten Van de Mens	<b>Togo</b> -Ligue Togolaise des Droits de L'Homme
<b>Bénin</b> -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme Au Bénin	<b>Equateur</b> -Fundacion Regional de Asesoría en Derechos Humanos	<b>Kosovo</b> -Conseil pour la Defense des Droits de L'Homme et des Libertés	<b>Pérou</b> -Asociacion Pro Derechos Humanos	<b>Turquie</b> -Human Rights Foundation of Turkey
<b>Bhoutan</b> -People's Forum for Human Rights in Bhutan (Nepal)	<b>Espagne</b> -Asociacion Pro Derechos Humanos	<b>Kyrgistan</b> -Kyrgyz Committee for Human Rights	<b>Philippines</b> -Philippine Alliance of Human Rights Advocates	<b>Turquie</b> -Insan Haklari Dernegi / Ankara
<b>Bolivia</b> -Asamblea Permanente de los Derechos Humanos de Bolivia	<b>Espagne</b> -Federacion de Asociaciones de Defensa y Promocion de los Derechos Humanos	<b>Lettonie</b> -Latvian Human Rights Committee	<b>Polynésie Française</b> -Ligue Polynesienne des Droits Humains	<b>Turquie</b> -Insan Haklari Dernegi / Diyarbakir
<b>Brésil</b> -Centro de Justicia Global	<b>Etats Unis</b> -Center for Constitutional Rights	<b>Liban</b> -Association Libanaise des Droits de L'Homme	<b>Portugal</b> -Civitas	<b>Union européenne</b> -FIDH AE
<b>Brésil</b> -Movimento Nacional de Direitos Humanos	<b>Ethiopia</b> -Ethiopian Human Rights Council	<b>Liban</b> -Foundation for Human and Humanitarian Rights in Lebanon	<b>RDC</b> -Ligue des Electeurs	<b>Uzbekistan</b> -Legal Aid Society
<b>Burkina Faso</b> -Mouvement Burkinabe des Droits de L'Homme & des Peuples	<b>Finlande</b> -Finnish League for Human Rights	<b>Liban</b> -Palestinian Human Rights Organization	<b>RDC</b> -Association Africaine des Droits de L'Homme	<b>Vietnam (France)</b> -Comite Vietnam pour la Defense des Droits de L'Homme
<b>Burundi</b> -Ligue Burundaise des Droits de L'Homme	<b>France</b> -Ligue des Droits de L'Homme et du Citoyen	<b>Liberia</b> -Liberia Watch for Human Rights	<b>Roumanie</b> -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme	<b>Yemen</b> -Human Rights Information and Training Center
<b>Cambodge</b> -Cambodian Human Rights and Development Association	<b>Georgie</b> -Human Rights Information and Documentation Center	<b>Libye (Suisse)</b> -Libyan League for Human Rights	<b>République de Djibouti</b> -Ligue Djiboutienne des Droits Humains	<b>Yemen</b> -Sisters' Arabic Forum for Human Rights
<b>Cambodge</b> -Ligue Cambodgienne de Défense des Droits de L'Homme	<b>Grèce</b> -Ligue Hellenique des Droits de L'Homme	<b>Lithuanie</b> -Lithuanian Human Rights Association	<b>République Tchèque</b> -Human Rights League	<b>Zimbabwe</b> -Zimbabwe Human Rights Association Zimrights
<b>Laos (France)</b> -Mouvement Lao pour Les Droits de L'Homme	<b>Guatemala</b> -Centro Para la Accion Legal en Derechos Humanos	<b>Malaisie</b> -Suaram	<b>Russie</b> -Ligue pour la Defense des Droits de L'Homme	
<b>Canada</b> -Ligue des Droits et des Libertés du Quebec	<b>Guatemala</b> -Comision de Derechos Humanos de Guatemala	<b>Malte</b> -Malta Association of Human Rights	<b>Rwanda</b> -Association pour la Defense des Droits de L'Homme	
<b>Centrafrique</b> -Ligue Centrafricaine des Droits de L'Homme	<b>Guinée</b> -Organisation Guineenne pour la	<b>Maroc</b> -Association Marocaine des Droits Humains		
<b>Chili</b> -Comite de Defensa de los Derechos del Pueblo		<b>Maroc</b> -Organisation Marocaine des		

**La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 141 organisations membres dans le monde entier. À ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.**

### La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.

Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.

**Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'UNESCO.**

17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France  
CCP Paris : 76 76 Z  
Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80  
E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet :  
<http://www.fidh.org>

### ABONNEMENTS - (Euros)

**La Lettre** - France - Europe : 25 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 20 Euros - Hors Europe : 30 Euros  
**Les rapports** - France - Europe : 50 Euros - Etudiant - Bibliothèque : 30 Euros  
Hors Europe : 60 Euros - **La Lettre** et les rapports de mission - France - Europe : 75 Euros  
Etudiant - Bibliothèque : 50 Euros - Hors Europe : 90 Euros

Directeur de la publication : Sidiki Kaba  
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard  
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu  
**Imprimerie de la FIDH**  
**Dépôt légal juin 2004**  
**Commission paritaire N° 0904P11341**  
**ISSN en cours - Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)**

prix : 4 Euros